
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE

Compte rendu de la journée du partenaire du 13 novembre 2009

La journée du partenaire du vendredi 13 novembre 2009 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous la présidence conjointe de Madame la Directrice Interdépartementale et du Colonel NGOUBA LENGANGUE Laurent, Chef des Services Généraux.

Les points suivants ont été abordés au cours de la réunion :

- **De la lenteur observée dans la liquidation des déclarations**

Monsieur MBOUNGOU Joseph de PANALPINA a déploré la lenteur observée dans la liquidation des déclarations, préjudiciable aussi bien pour la Douane, que pour les opérateurs économiques, surtout à l'approche de la date butoir du 30 novembre 2009 marquant l'arrêt des comptes créditaires.

Il a souhaité que pour les sociétés agréées, la liquidation au Bureau pilote ne soit pas conditionnée par la présentation du support papier.

Il a signalé une difficulté particulière au niveau du bureau 147 concernant la régularisation des IM9. En raison de la lenteur des liquidations, le délai prévu dans le système informatique est expiré.

PANALPINA, le Bureau 147, le Service de la Législation et du Contentieux (SLC) et le Service des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique (SEPI) devront examiner la question de concert, afin de trouver une solution.

- **Du caractère de bureau de plein exercice du Bureau Principal du Bois et des Hydrocarbures (Bureau 147)**

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a souhaité qu'il soit rappelé aux agents de la Brigade Commerciale Port que le Bureau 147 est un Bureau de plein exercice. Par

conséquent, lesdits agents ne doivent pas contester les dispositions émanant dudit Bureau.

Madame la Directrice en a pris acte. Des instructions seront données au Service à la prochaine réunion de commandement. Elle a fait cependant remarquer que dans certains cas, des usagers véreux peuvent procéder à des manœuvres frauduleuses, qui appellent la vigilance du Service.

- **Des difficultés de mise à la consommation de marchandises exonérées**

Madame THIEL de SDV a évoqué les difficultés de mise à la consommation de marchandises exonérées (en l'occurrence des véhicules), en raison de l'impossibilité d'utiliser les IM9.

Elle a été invitée à se rapprocher de la Direction Interdépartementale, en vue de la recherche d'une solution.

- **De la lettre N° 1004/MFBPP/DGDDI-DLC du 3 novembre 2009 relative aux valeurs de référence à l'importation**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a tenu à rappeler que le recours aux valeurs de référence n'intervient qu'en l'absence de l'Attestation de Vérification de COTECNA, lorsque la procédure COTECNA est épuisée. En l'absence d'ouverture préalable de dossier auprès de COTECNA, les dispositions de la Décision n° 007/MEFB-DGD-DLC du 20 juin 2007 ne peuvent pas être appliquées.

Le Colonel MOUYENGO Alexis, Chef du SLC, a insisté à son tour sur le fait que les dispositions de la Décision N° 007 sont inapplicables en l'absence d'ouverture de dossier auprès de COTECNA.

Madame la Directrice Interdépartementale a rappelé qu'en cas d'Avis de Refus d'Attestation (ARA) le Service utilisera les valeurs de référence.

- **De la prorogation des IM9**

Le Colonel MOUYENGO Alexis a tenu à préciser que la prorogation des IM9 s'effectue normalement.

- **De la transmission des IM8**

Madame THIEL de SDV a évoqué les difficultés rencontrées suite à la transmission tardive des IM8, notamment pour les marchandises qui doivent être acheminées sur Brazzaville, par train. Elle a souhaité que la transmission des IM8 soit journalière.

Le Service en a pris acte. Cependant, on lui a fait observer que l'utilisateur doit être sûr de la disponibilité du wagon/des wagons avant de retirer l'IM8.

- **De l'application de l'article 34 du Code des Douanes relatif à la valeur imposable des marchandises importées par voie aérienne**

Le représentant de DHL est revenu sur les difficultés d'application au niveau de COTECNA et du système informatique des dispositions de l'article 34 du Code des Douanes relatif à la valeur imposable des marchandises importées par voie aérienne, notamment lorsque le fret aérien est supérieur à la valeur de la marchandise.

La Société DHL devra prendre contact avec le Directeur des opérations de COTECNA et le SEPI pour résoudre la question.

- **De l'apurement des IM9 par des déclarations comportant plusieurs positions tarifaires**

Cette question, soulevée par plusieurs partenaires, est à l'étude au niveau de COTECNA et du SEPI.

- **Du Programme de Vérification des Importations**

Face au nombre croissant des inspections à destination, Monsieur GUYANT Christophe, Directeur Général de COTECNA, a tenu à rappeler que l'inspection avant embarquement des marchandises importées constitue la règle en matière de vérification des importations. Les inspections à destination ne sont qu'une exception à la règle.

- **Des opérations taxées au titre du travail extra-légal (TEL)**

Madame THIEL de SDV a rappelé que toutes les opérations taxées au titre du TEL doivent pouvoir être justifiées auprès de la clientèle.

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a fait observer que toutes les opérations taxées au titre du TEL ne peuvent pas être informatisées, notamment les opérations ponctuelles.

Madame THIEL a été invitée à se rapprocher du Chef du Service des Finances et du Matériel pour tout éventuel éclaircissement.

- **De l'arrêt des comptes créditaires**

Monsieur le Receveur Principal des Douanes a rappelé aux partenaires l'arrêt des comptes créditaires qui interviendra le 30 novembre 2009. Il les a invités à prendre en temps utile toutes les dispositions requises pour le renouvellement desdits comptes.

La Recette procédera au rapprochement d'écritures avec les sociétés titulaires de comptes créditaires qui doivent justifier les soldes des comptes respectifs.

- **De l'Instruction N° 094 du 5 novembre 2009 du Trésorier Payeur Général**

Monsieur le Receveur Principal des Douanes a informé les partenaires du contenu de l'Instruction N° 094 du 5 novembre 2009 du Trésorier Payeur Général relative au système de prépaiement. Conformément à ladite Instruction, la Recette doit surseoir à l'utilisation des comptes de consignation et procéder au recouvrement des droits et taxes de douane réellement liquidés.

- **De la Commission de recouvrement de la redevance informatique**

Le Colonel ITOUA AKINDOU Edgar, Chef du SEPI, a rappelé aux partenaires que la Commission de recouvrement de la redevance informatique reprendra ses travaux le lundi 16 novembre 2009.

- **De la séance de travail du 12 novembre 2009 avec la Direction Générale du PAPN**

Madame la Directrice Interdépartementale a informé les partenaires de la séance de travail organisée le 12 novembre 2009 par la Direction Générale du PAPN avec la participation des opérateurs économiques, de la Douane et d'autres administrations qui interviennent dans le Port.

L'ordre du jour visait les dispositions pratiques à prendre afin que le Port puisse fonctionner 24 heures/24 , 7 jours/7, afin qu'il soit compétitif.

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires que pour des sorties de marchandises prévues les week-ends l'ouverture de bureau doit être demandée auprès des Chefs des Bureaux Principaux concernés dès vendredi.

Elle a demandé que l'Inspecteur des Brigades Port et les Chefs des Brigades communiquent leurs coordonnées téléphoniques aux opérateurs économiques afin que ceux-ci puissent leur signaler tout dysfonctionnement constaté, notamment l'absence des agents des douanes cotés pour une opération donnée.

Madame la Directrice a rappelé également que la Douane constitue un corps paramilitaire dont le fonctionnement intègre les gardes et les permanences.

- **De l'interview accordée au Journal Talassa par Monsieur le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects**

A la demande de Madame la Directrice Interdépartementale, le Colonel GOYO Ange a donné lecture de l'interview accordée au Journal Talassa par Monsieur le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects.

Dans cette interview, qui sera insérée sur le site web de la Direction Interdépartementale, Monsieur le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects apporte des éclaircissements précis sur les questions liées à la fraude qui ont souvent fait l'objet d'un traitement hâtif et de la recherche du sensationnel de la part d'une certaine presse.

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 10H00.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence